VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 08-06-2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
FRONT DE MER
SUR CINQ PLACES DE PARKING
A HAUTEUR DU ROND-POINT LE TAMISIER
SUR LE FRONT DE MER

DANS LE CADRE DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE
LE VENDREDI 14 JUILLET 2023

PL/CB APM 23/1285

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.130a4 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal.

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à dans le cadre du spectacle pyrotechnique, le vendredi 14 juillet 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N°23/1104 en date du 16 mai 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du spectacle pyrotechnique, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur cinq places de stationnement, à hauteur du rond-point Le Tamisier situé sur le Front de Mer (selon plan joint), le vendredi 14 juillet 2023, de 16h00 à 24h00.

ARTICLE 3: La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 juin 2023

Pour le Maire, et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales

le 8 juin 2023

